

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

DELIBERATION 2022-12-90

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à quatorze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 08 décembre 2022

Date d'affichage : 08 décembre 2022

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRÈRE Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Morgane LOAEC à Ingrid MORVAN

Aurélie MESLET à Catherine ANDRIEUX

Simon DE MEYER à Yannick CADIOU

Jean-Yves CAM à Isabelle BALEM

Madame Claire LE ROY a été nommée secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures, le Service de Gestion Comptable de Brest n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Année	Créances éteintes (compte 6542)	Créances irrécouvrables (compte 65412)
2016	385.24 €	872.93 €
2017	776.31 €	623.53 €
2018	0.00 €	1 336.97 €
2019	220.38 €	1 741.67 €
2020	657.41 €	596.47 €
2021	382.02 €	121.27 €
TOTAL	2 421.36 €	5 292.84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Brest,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées,

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les créances pour un montant total de 7 714.20 €,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

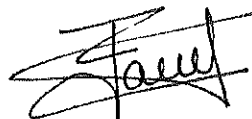
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
A GUIPAVAS, LE 15 DECEMBRE 2022

La secrétaire de séance,



Claire LE ROY

Le Maire,



Fabrice JACOB

